

«Si nous voulions, dit-il le 21 mai, tirer rigoureusement les dernières conséquences des principes (de l'État moderne libre, indépendant . . . et qui existe en dehors de toute religion), nous ferions l'école neutre et nous dirions: l'instituteur à l'école, le prêtre à l'église. C'est pourtant ce que le projet de loi ne fait pas et c'est encore ce que la majorité de cette Chambre ne veut pas . . .

« . . . Quant à moi, l'école neutre ne serait ni pour m'effrayer ni pour me déplaire. C'est elle qui serait le plus conforme à mes idées personnelles, à mes conceptions philosophiques. Et pourtant vous ne l'avez jamais vue figurer à mon programme politique . . . Je suis libre penseur, mais je n'élève pas l'étrange prétention de venir légiférer ici au seul point de vue de la libre-pensée.»

Et voici la péroraison: «Quant à la religion, elle n'a jamais été menacée et elle n'est pas en péril, le curé pourra se rendre à l'école et enseigner la religion; l'instituteur parlera aux élèves des vertus chrétiennes, civiques et sociales; mais à côté de cela, il n'oubliera pas et il dira aux enfants qu'il est une religion universelle à laquelle nul ne peut se soustraire, c'est la religion de l'honnêteté; il n'oubliera pas qu'il est un culte qui doit être accepté de tous, c'est le culte de la justice et de la bonté, de la tolérance et de la vérité, et il n'oubliera pas non plus qu'il est un Évangile qui doit être sacré pour tous, c'est l'Évangile fatidique du travail. (Très bien! Applaudissements sur un grand nombre de bancs).»<sup>28)</sup>

A la fin de son discours du 6. 6. 1912, Brasseur donna encore une bonne définition de la loi Braun en la nommant «une loi de juste milieu, une loi de tolérance». Et pourtant, sur ordre de l'évêque, le clergé dut faire la guerre à la loi scolaire votée le 25 juin par 34 voix contre 17 et 1 abstention.

Comme il fallait s'y attendre, des députés de la Gauche préconisèrent des repréailles. Mais pour Brasseur «ce geste ne serait ni généreux, ni politique; il serait au contraire imprudent, voire même périlleux». Invitant ses collègues de la majorité à garder leur sangfroid, le chef libéral voudrait les voir «se pénétrer de cette conviction que les adversaires auxquels nous avons affaire dans cette lutte ont une envie folle d'être persécutés. (Rires)»<sup>29)</sup>

Le pays ayant été envahi le 2. 8. 1914 par l'armée allemande, la Chambre fut convoquée le lendemain. Après avoir entendu le discours du président du Gouvernement P. Eyschen, Brasseur et ses amis déposèrent un ordre du jour déclarant que la Chambre s'associait aux protestations notifiées au Gouvernement allemand et communiquées aux Puissances signataires du traité de 1867; cet ordre du jour fut adopté à l'unanimité des voix.

Après que, à la séance d'ouverture de la nouvelle session (10. 11. 1914), la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde eut prononcé le discours du trône dans lequel la Souveraine renouvela sa protestation contre la violation du territoire, il fut procédé à la nomination